



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2016

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoint**

S. ALLEG - S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. HENSELER - C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO - A. RASKIN - E. MENUT - J. RAYNAUD - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - S. LELUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - S. BEURRIER (pouvoir donné à S. LELUIN) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) - N. PERRICHON (pouvoir donné à C. BOUGE) - A M GAUBERTI (pouvoir donné à E. MENUT) - C. VELAY

Absent : A. CELKA

COMPLEMENT DE SUBVENTION - FETE DE LA MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association les Arts au Cœur du Village a organisé cet été la fête de la musique ce qui n'était pas intégré lors de la demande du mois de janvier 2016.

Il convient donc de compléter la subvention initiale de 1.000 € supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un supplément de subvention de 1.000 € à l'association des Arts au Cœur du Village au titre de l'année 2016.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au BP, M14, chapitre 65.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

